



VILLE DE NOUMEA

Direction de la Police Municipale

DEMANDE D AUTORISATION PERMANENTE DE VENTE D'ALCOOL

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ouverture d'un débit de boissons | <input type="checkbox"/> Cessation d'activité | <input type="checkbox"/> Ouverture Tardive |
| <input type="checkbox"/> Agrément de nouveau gérant | <input type="checkbox"/> Mutation du débit de boissons | <input type="checkbox"/> Gérance Libre (location) |
| <input type="checkbox"/> Transfert de lieu | <input type="checkbox"/> Gérance simple (salarié) | <input type="checkbox"/> Changement d'Enseigne |

<input type="checkbox"/> 1^{ère} classe	<input type="checkbox"/> Normale : Débitant de boissons alcooliques ou fermentées vendant, dans le cadre d'une activité de bar ou de discothèque, à consommer sur place sans autorisation de vente à emporter. <input type="checkbox"/> Limitée : Débitants de bière ou de vin vendant, dans le cadre d'une activité de bar ou de discothèque, à consommer sur place sans autorisation de vente à emporter. <input type="checkbox"/> Touristique : Etablissements avec hébergement classés touristiques, transports maritimes à caractère touristique, plates-formes maritimes dont le mouillage a été autorisé à des fins touristiques vendant, dans le cadre d'une activité de bar ou de discothèque, des boissons alcooliques ou fermentées à consommer sur place sans autorisation de vente à emporter.
<input type="checkbox"/> 2^{ème} classe : Hôteliers et restaurateurs servant des boissons alcooliques ou fermentées à l'occasion des repas sans autorisation de vendre à emporter.	<input type="checkbox"/> Incessible particulière : Vente, par un organisme à but non lucratif, à consommer sur place à l'occasion des repas, sans autorisation de vente à emporter, au bénéfice de ses adhérents.
<input type="checkbox"/> 2^{ème} classe service à domicile : Traiteurs servant à domicile des boissons alcooliques ou fermentées, accompagnées de nourriture, à consommer sur place.	
<input type="checkbox"/> 3^{ème} classe : Marchands en détail de boissons alcooliques ou fermentées vendant à emporter et, le cas échéant, à distance, à l'exclusion de toute consommation sur place.	<input type="checkbox"/> Avec vente à distance : Est considérée comme vente à distance toute activité de fourniture, à domicile, de boissons alcooliques ou fermentées à consommer sur place. <input type="checkbox"/> Avec dérogation d'horaire et de réfrigération
<input type="checkbox"/> 4^{ème} classe : Hôteliers et restaurateurs servant du vin ou de la bière, à l'occasion des repas sans autorisation de vendre à emporter.	<input type="checkbox"/> Incessible particulière : Vente, par un organisme à but non lucratif, de vin ou de bière, à l'occasion des repas sans autorisation de vente à emporter, au bénéfice de ses adhérents.
<input type="checkbox"/> 5^{ème} classe : Marchands en détail de bière vendant à emporter à l'exclusion de toute consommation sur place.	

1 Information sur le débit de boissons

Enseigne Commerciale :

Téléphone :

Portable :

Adresse de l'exploitation :

Informations supplémentaires :

2 Information sur l'exploitant

Société :

Nom :

Prénom :

Gérant statutaire

Gérant libre

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Profession :

Téléphone :

Portable :

Adresse

Code postal :

Boite postale :

Courriel :

3 Gérant à nommer sur la licence

Nouveau Gérant

Cogérant supplémentaire

Gérant Libre

Gérant simple

Société :

Nom :

Prénom :

Lieu de naissance :

Date de naissance :

Profession :

Téléphone :

Portable :

Adresse :

Code postal :

Boite postale :

Courriel :

4 Pièces à Fournir

Copie de la pièce d'identité

Extrait de casier judiciaire (- de 3 mois)

Copie de la déclaration d'embauche

Ridet

P.V ou Statut de la société

Bail commercial

K.bis

Autorisation SIPRES

Certificat de conformité du bâtiment

Etude de l'impact des nuisances sonores

Ne peuvent exploiter un débit de boissons les personnes interdites d'exercice au sens de l'article 20 du code des débits de boissons. Si vous devez faire l'objet d'une telle interdiction au cours de l'exploitation de votre débit de boissons, vous devrez obligatoirement en faire part au service compétent.

Toute modification quant à l'enseigne, le lieu, la société, la gérance ou, plus généralement, la modification des conditions ayant permis la délivrance de votre autorisation de vente d'alcool, doit également être signalée au service concerné dans les plus brefs délais.

Outre des poursuites pénales dont l'opportunité appartient à Monsieur le Procureur de la République, les infractions au code des débits de boissons sont également passibles de sanctions administratives pouvant aller jusqu'au retrait définitif de votre licence ou à une amende administrative d'un montant d'1 000 000 de francs CFP.

Nouméa le :

Signature :

La ville de Nouméa et sa Direction de la Police Municipale, en qualité de responsable de traitement, collectent les informations recueillies sur ce formulaire aux fins de suivi et gestion des demandes et à des fins statistiques. Ces données sont nécessaires pour fournir un service adapté à vos besoins.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la brigade des débits de boissons de la DPM et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : bureau analyses et synthèses de la DPM, au Service de la Fiscalité Professionnelle de la Direction des Services Fiscaux, à la Direction de la Sécurité Publique en Nouvelle-Calédonie et à la Direction des Risques Sanitaires.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à :

Hôtel de ville / Direction de la Police Municipale

16, rue du Général-Mangin

BP K1 - 98849 NOUMEA Cedex

Et en joignant une photocopie de votre pièce d'identité.